

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. GENERALITES

- 1.1 L'acceptation de nos offres implique l'adhésion sans réserves aux présentes générales de vente qui prévaudront sur les indications contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou tout autre document de l'acheteur.
- 1.2 Tout engagement spécial qui pourrait être pris par nos agents, représentants ou employés n'est valable qu'après confirmation écrite émanant du siège de la Société.
- 1.3 Les renseignements contenus dans nos prospectus, notices et catalogues sont donnés à titre purement indicatif. Pour les cas spécifiques, il importe de nous demander confirmation ; toutefois, l'acheteur garde la possibilité de spécifier les caractéristiques auxquelles il subordonne la validité de son ordre.
- 1.4 Si un acompte est prévu à la commande, le contrat de vente ne deviendra effectif qu'après réception de celui-ci.

### 2. PRIX

- 2.1 Nos fournitures sont toujours facturées au prix et conditions en vigueur le jour de la livraison.
- 2.2 L'acheteur nous passant commande sans autre mention que la spécification du matériel, est réputé connaître nos conditions commerciales en vigueur.
- 2.3 Pour tout envoi particulier ou conditionnements non standards (envois maritimes, ...etc.) nous nous réservons le droit de facturer les emballages spéciaux en sus.
- 2.4 Pour toute commande inférieure à 100 EUR H.T. une majoration forfaitaire de 18 EUR H.T. sera appliquée à titre de participation forfaitaire aux frais administratifs.

### 3. DELAI DE LIVRAISON

- 3.1 Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Leur dépassement ne peut en aucun cas motiver, sans notre accord préalable, l'annulation de la commande, ou donner lieu à la facturation de pénalités ou au versement d'indemnités ou de dommages et intérêts.
- 3.2 Le matériel renseigné disponible s'entend toujours «sauf vente entre-temps »
- 3.3 Notre engagement de livrer se trouve suspendu en cas de :
  - non-respect des conditions de paiement stipulées à la commande ou de non-paiement à l'échéance des fournitures antérieures.
  - absence des renseignements nécessaires à la bonne exécution de la commande.
 survenance d'événements ou faits imprévisibles au moment de l'acceptation de la commande ou toute circonstance indépendante de notre volonté.
  - force majeure
 Toutefois, l'acheteur sera tenu informé de tout empêchement à l'exécution de la commande dès que celui-ci nous sera connu.
  - report du délai par l'acheteur. Dans cette hypothèse, nous nous réservons le droit de disposer du matériel par ailleurs.

### 4. LIVRAISON – TRANSPORT

- 4.1 La livraison est réputée faite en nos magasins. Les expéditions, y compris celles bénéficiant du franco de port, sont effectuées aux risques et périls du destinataire.
- 4.2 En conséquence, il appartient à celui-ci, avant de donner décharge au transporteur, de vérifier la livraison à l'arrivée en cas d'avarie, de pertes partielles ou de confusion de colis, de formuler des réserves dans les conditions requises par la législation commerciale.
- 4.3 Les incidents de transport ne pourront en aucun cas entraîner une modification des délais de paiement ou une réduction du montant de la facture.
- 4.4 Les frais découlant notamment de l'absence d'instruction de livraison ou de refus de prendre livraison à la présentation sont à la charge de l'acheteur.
- 4.5 Les délais de transport sont ceux du régime normal. Les expéditions effectuées express à la demande de l'acheteur, ne constituent un engagement de notre part de livrer à une date ou heure précise. Les retards dans les transports ou les dépassements du délai fixé par l'acheteur ne sauraient servir de prétexte de refuser la livraison, d'annuler la commande ou d'opérer une déduction sur le prix convenu.
- 4.6 Lorsque l'expédition est faite à nos frais, nous nous réservons le choix du transporteur ainsi que le mode d'acheminement.
- 4.7 Si le transporteur est désigné par l'acheteur, les frais de port - sauf stipulation contraire - resteront à la charge de l'acheteur, il en est toujours ainsi pour les envois en express.
 

Néanmoins, pour les envois qui auraient bénéficié du franco de port en régime normal, il ne sera décompté que la différence entre les deux ports, le tarif de référence étant pour l'express celui du transporteur retenu, et pour le régime normal, celui qui nous est accordé par notre transporteur habituel.
- 4.8 Dates de livraison : les expéditions jusqu'au 31 sont considérées valeur du mois.

### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Toutes nos factures sont payables à Le Pouzin (07250) et les règlements par traite, billets à ordre ou autres, ne constituent aucunement dérogation à cette clause attributive de juridiction.
- 5.2 Pour tout paiement à 30 jours ou moins, le règlement par chèque ou traite directe acceptée est impératif et, dans les autres cas, le moyen de paiement adopté doit autoriser une mobilisation immédiate.
- 5.3 Des délais de paiement sont accordés sous réserve qu'ils soient compatibles avec un encours maximum convenu après analyse de la capacité du client demandeur. Le cas échéant, nous nous réservons le droit de demander les garanties de paiement que nous jugerons nécessaires et ce même au cours de l'exécution d'un marché ; à défaut, le contrat correspondant pourra être annulé sans dommages ni intérêts.
- 5.4 En cas de paiement à une date antérieure à l'échéance fixée, un escompte calculé sur le taux de base bancaire pourra être appliqué.
- 5.5 En cas de non-paiement à la date fixée ou de paiement partiel, les sommes dues et échues porteront intérêts de plein droit à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, et ce, à compter de la date d'exigibilité. Les frais entraînés par la mise en recouvrement resteront entièrement à la charge du débiteur.
- 5.6 Lorsqu'un règlement par plusieurs effets à différentes échéances est convenu en couverture d'une ou plusieurs factures, ceux-ci ne sauraient en aucun cas constituer novation de la date initiale, mais le non-paiement d'un effet à son échéance entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.
- 5.7 La vente, la cession, la remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou la mise en page de son matériel par l'acheteur,

rendent immédiatement exigibles les sommes dues, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

- 5.8 En cas de retard de paiement ou de paiement partiel, les livraisons sont suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues avec les intérêts afférents.
- ### 6. RESERVE DE PROPRIETE
- 6.1 Conformément à la loi 80.335 du 12.05.1980, la Société SOTIC reste propriétaire de l'ensemble des marchandises expédiées jusqu'au paiement intégral du prix convenu (le paiement s'entend par encaissement effectif).
  - 6.2 L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à une livraison vaut acceptation de la présente clause.
  - 6.3 De convention expresse, nos marchandises voyagent aux risques et périls du client (même en cas de retours). Celui-ci, en tant que gardien de la chose et responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison des marchandises qu'il devra assurer.
  - 6.4 En application de la présente clause, l'acheteur est tenu de s'opposer à toutes éventuelles revendications des tiers (telle que contre privilège du bailleur, par exemple).
  - 6.5 L'acheteur pourra poursuivre la vente des marchandises étant précisé qu'il conservera la part nous revenant des sommes reçues jusqu'à l'échéance de sa dette à notre égard.
  - 6.6 Nous nous réservons la possibilité d'exercer un contrôle sur le stock des marchandises livrées. A cet effet, les clients ne devront pas altérer ou supprimer les signes d'identification de nos matériels et de leurs emballages.
  - 6.7 Nous nous réservons le droit de revendiquer toutes marchandises en cas de défaut de paiement d'une échéance, l'acheteur s'engageant à nous les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande de notre part.
  - 6.8 En cas de dépôt de bilan, cessation de paiement ou de procédure collective de même nature ou de l'une des procédures prévues dans le loi sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable, l'acheteur devra immédiatement nous en aviser afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai et que la clause de réserve de propriété puisse être mise en œuvre.
  - 6.9 A titre de clause pénale, nous nous réservons le droit d'appliquer un abattement de 20% sur la valeur des marchandises reprises.
  - 6.10 Dans les hypothèses visées au paragraphe 6.7 et 6.8, l'acheteur s'interdit de poursuivre la vente des marchandises sans notre accord écrit.
  - 6.11 Nous pourrions également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des marchandises vendues par nous-mêmes avec la clause de réserve de propriété qui n'aurait été ni payé ni réglé en valeur, ni compensé en compte-courant entre le client et ses sous-acquéreurs. Pour l'exercice de ce droit, l'acheteur s'engage à nous fournir sans délai et à première demande tous les documents ou renseignements utiles concernant ses sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, état de vente, mode et délai de paiement, factures, journal des ventes, etc...).
- ### 7. RETOUR DE MATERIEL
- 7.1 Pour donner lieu à un avoir, les retours des matériels sont strictement subordonnés à notre accord préalable par écrit fixant les modalités de reprise. Dans tous les cas, le matériel doit être rendu à l'état neuf, dans son emballage d'origine, et accompagné des documents suivants :
    - Copie de l'accord de retour
    - Copie de la facture et/ou du bon de livraison
  - 7.3 Les ports aller et retour et une participation aux frais de 25% de la valeur de la marchandise (avec un minimum de 150,00F) seront déduits du remboursement des matériels retournés. L'avoir ainsi établi s'entend valeur en marchandises.
  - 7.4 Toute commande demandant une exécution spéciale ou concernant du matériel commandé expressément ne sera ni repris ni échangé.
- ### 8. GARANTIE
- 8.1 Nos matériels sont garantis pour un usage normal pendant 12 mois à compter de leur mise à dispositions contre tout vice de fabrication ou défaut de matière.
 

Si le matériel est utilisé jour et nuit, la garantie est réduite de moitié.

Sauf condition contraire, les commandes sont exécutées conformément aux normes, s'il en existe avec les tolérances d'usage, en qualités courantes et sans égard à l'emploi spécial auquel l'acheteur ou l'utilisateur final les destine.
  - 8.2 Pendant la période de garantie, toute réclamation devra impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de 15 jours après la découverte des défauts au de vices.
  - 8.3 Lorsque la garantie est invoquée, et après l'accord exprès, il convient de nous retourner le matériel incriminé en précisant le numéro et la date de la facture d'achat.
  - 8.4 La garantie est strictement limitée au remplacement pur et simple ou la réparation des pièces défectueuses par suite de vice de fabrication. Elle n'implique en aucun cas le paiement des dommages et intérêts ou autres indemnités à quelque titre que ce soit, et son montant ne peut dépasser la valeur de fabrication du matériel en cause.
  - 8.5 D'une façon générale, les frais de port aller et retour restent à la charge de l'acheteur.
  - 8.6 Sont exclus de la garantie, les échanges ou réparation résultant de l'usure normale de tout matériel, les détériorations ou accidents provenant de négligences, de manque de surveillance ou d'entretien, de causes étrangères au matériel, d'un stockage, d'une utilisation impropre ou dans des conditions anormales, d'une installation erronée ou non conforme aux règles de l'art.
  - 8.7 C'est ainsi que la garantie ne couvre pas les dommages survenus au cours du transport. Il est donc important de vérifier l'état du matériel avant de donner décharge au transporteur.
  - 8.8 Toute modification ou réparation du matériel effectuée sans notre accord préalable éteint immédiatement et complètement toute possibilité de recours en garantie.
  - 8.9 La réparation de modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.
- ### 9. RECLAMATION
- 9.1 Pour être admises, les réclamations devront être formulées par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours suivant leur réception et celles ayant trait aux prix et conditions, dans les 15 jours suivant la date de la facture.
- ### 10. ATTRIBUTION ET JURIDICTION
- 10.1 Seul le Tribunal de Commerce de Lyon est compétent pour les litiges ou contestation pouvant nous opposer aux acheteurs, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat du client, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.